

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 octobre 2020, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 05 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur François LEROUX, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11
Présents : 11

Présents : LEROUX François, AUBIN Jean-Pierre, GAUTHEUR Jacky, MOUTON Joëlle, RENARD Nadège, COLLET Claire, JULIEN Alexandre, FORVEILLE Séverine, PROVOST Olivier, CHEVAUCHEE Tanguy, Jérémiah GRASCOEUR.

Excusée :

Absente :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Mutualisation au sein de Communauté de communes des Coëvrons en présence de M. BALANDRAUD Joël, Président et M. BOUTELOUP Pierre, Directeur général des services.
- ✓ Bulletin municipal
- ✓ Ouverture de crédit ¼ de l'investissement budget 2021
- ✓ Demande de subvention au titre du plan routier départemental 2016-2021
- ✓ Divers

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. La secrétaire de séance désignée est Claire COLLET.

Mutualisation

Mutualisation au sein de la communauté de Commune des Coëvrons présentée par M. SUARD Alain, vice-président de la communauté de commune des Coëvrons et M. BOUTELOUP Pierre, directeur général des services.

Création d'un site internet pour la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'Association ICP, rassemblant les associations de Maires de la Mayenne, de Maine et Loire, de la Sarthe et de la Loire Atlantique de mettre à disposition de la commune d'Assé le Berenger un outil de réalisation de son site Internet.

A partir d'une maquette fournie par l'association ICP, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques...etc, la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 100 € TTC par an pour une commune de - 500 habitants. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site», l'assistance technique, la formation des utilisateurs, les coûts de maintenance, d'hébergement et d'assistance technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de réaliser le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association ICP
- décide l'inscription d'un crédit de 100 € au budget de l'année en cours, correspondant au coût initial de création du site
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement

Ouverture de crédit 1/4 de l'investissement budget 2021

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2020.

Le montant et l'affectation concernent les opérations suivantes :

Budget principal : limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2020 Opération 48, 54, 70, 71 et 74 soit

197 935,02 € x 25% = 49 483,75 €uros.

N° Opération	Libellé	Imputation	Montant
		Article	
48	Acquisition de matériel	2051	657,60 €
		2184	196,25 €
54	Bâtiments communaux	21312	7 500,00 €
		21318	2 500,00 €
		2132	1 504,90 €
70	Plan d'eau	2128	10 000,00 €
71	Voirie	2151	7 500,00 €
		2152	875,00 €
74	Aménagement 3 entrées de bourg	2128	18 750,00 €
TOTAL			49 483,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** cet exposé,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 selon le détail mentionné ci-dessus,
- ❖ **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2021

Demande de subvention au titre du plan routier départemental 2016-2021

Le Conseil Municipal souhaite aménager les 3 entrées d'agglomération sur les routes départementales n°32 et n°143 afin de ralentir la circulation.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un détail quantitatif estimatif concernant les **aménagements de sécurité** proposé par Mayenne Ingénierie qui s'élève à **66 244,80 € TTC**.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que ce projet peut être subvention au titre du plan routier départemental 2016-2021 « aménagement d'entrée de bourg » 50% du montant TTC plafonnée à 50 000,00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'estimatif des travaux présentés.
- AUTORISE Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du plan routier départemental « aménagement d'entrée de bourg »

Département 50% de 50 000 € TTC :	25 000,00 €
Autofinancement ou emprunt :	<u>41 244,80 €</u>
	66 244,80 € TTC

Divers

- Travaux d'abatage d'arbres à prévoir au lotissement du préaux
- Les travaux au plan d'eau devraient se terminer semaine 47
- Projet d'aménagement du plan d'eau en collaboration avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- Prévoir extension éclairage publique au lavoir (rue de la fontaine)
- Installation d'une signalisation temporaire en vue du projet d'aménagement des entrées de bourg.
- Devis de l'entreprise SND concernant le traitement contre la mérule : 3 849,70 €
- Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 10 décembre 2020 à 20h30

La séance est levée à 23h30

Le Maire,

LEROUX François

La secrétaire de séance,